

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

27 MARS 2002

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE DE NICE
MODIFIANT LE TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE, LES TRAITES
INSTITUANT LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET
CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES A, B ET C
ET A L'ACTE FINAL, FAITS A NICE LE 26 FEVRIER 2001(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. **BODSON**

(1) Voir Doc. n° 254 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission⁽¹⁾ des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 27 mars 2002 le projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le ministre-président rappelle qu'il y a un an de cela, presque jour pour jour, il évoquait déjà, pour la commission, dans le cadre d'un exposé sur l'Union européenne, le résultat du Sommet de Nice au regard des compétences de la Communauté française.

Aujourd'hui, il présente le projet de décret d'assentiment relatif à un des traités les plus discutés de l'histoire de la construction européenne: le Traité de Nice.

En effet, depuis son précédent exposé, la réforme des institutions européennes n'a cessé d'être au cœur des débats. Le Traité de Nice, parfois vigoureusement critiqué, a eu au moins le mérite de lancer un débat d'envergure sur l'avenir des citoyens européens.

En réponse à ces critiques et à ces interrogations légitimes, la présidence belge a permis qu'une convention soit mise en place, pour prolonger le vaste débat sur l'avenir de l'Europe. Destinée à pallier les écueils du système actuel et particulièrement à l'aube d'une nouvelle extension de l'Union, cette enceinte plus représentative de la société européenne par sa composition, plus transparente dans son fonctionnement, et donc ouverte aux pays candidats, pourrait fournir, souhaitons-le, une nouvelle assise

plus citoyenne et nécessaire à la prochaine réforme des traités.

Aujourd'hui onze pays⁽²⁾ sur quinze ont ratifié le Traité de Nice. Peut-être bientôt douze si les parlements fédérés de Belgique font de même.

Certes, l'ensemble des réformes institutionnelles nécessaires à l'avenir de l'Europe n'ont pas encore été réalisées. Le grief de procédures encore trop complexes existe. Le nouveau mode de calcul de la pondération des voix et l'extension du vote à la majorité qualifiée, souhaitée par la Belgique, pourraient néanmoins offrir une fonctionnalité au Conseil élargi. L'abandon du droit de *veto* dans de nombreux domaines et la mise en place de mécanismes de coopération renforcée, autre revendication belge, offrent également des réponses aux problèmes posés par l'élargissement. Parallèlement, l'extension de la procédure de codécision renforce le caractère démocratique de la prise de décision.

Ce sont des acquis importants sans lesquels l'élargissement, qui cessera bientôt d'être un mot pour devenir une réalité, ne saurait être opérationnel.

Il aborde ensuite plus spécifiquement les dispositions du Traité de Nice qui intéressent la Communauté française Wallonie-Bruxelles par ses compétences.

Dans les négociations qui ont précédé le Sommet de Nice, l'action de la Communauté française Wallonie-Bruxelles s'est concentrée sur la promotion et la défense de la diversité culturelle sur la scène européenne et internationale. En effet, à Nice, deux des articles du Traité instituant la Communauté européenne relatifs directement ou indirectement au respect de la diversité culturelle ont été examinés et débattus. Il s'agit de l'article 151 du titre XII, relatif à la culture, et de l'article 133 du titre IX, relatif à la politique commerciale commune.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'article 151 et l'action culturelle européenne, à l'intérieur de l'espace européen, la Communauté française Wallonie-Bruxelles, consciente du rôle primordial de la culture dans la construction de la citoyenneté et de l'identité, a toujours milité, dans le respect de la subsidiarité, pour plus d'Europe dans le domaine de la culture. C'est pourquoi, lors de la négociation préalable au traité, elle a plaidé pour que les décisions soient prises à la majorité qualifiée et pour le renforcement de la dimension transversale de la culture.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Bock, Mme Persoons, Mme Servais-Thysen (en remplacement de M. Dardenne), M. van Eyll, M. Bodson (rapporteur), M. Donfut, M. Hofman, M. Istasse (Président), M. Walry, M. Desgain et M. Lebrun.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Bost, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

M. Dumongh, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe PSC.

(2) Manquent encore les ratifications de la Belgique (seul le Sénat aurait achevé la procédure --- 7 mars 2002), de la Grèce, de l'Irlande et de l'Italie.

Contre toute attente, nos efforts n'ont pas abouti. Toute décision en matière culturelle continue donc à requérir l'unanimité du Conseil, ce qui peut affaiblir les perspectives de mise en œuvre d'une action culturelle commune efficace et ambitieuse, dont la nécessité se fera plus encore sentir dans l'Europe élargie, il en est convaincu.

Ceci aura encore pour incidence, pendant un certain temps, d'aboutir à des positions minimalistes. Ici encore nous devons poursuivre nos efforts dans le futur, notamment au travers des travaux de la convention.

Ce *statu quo* explique que la présidence belge du Conseil des ministres de la Culture, exercée par la Communauté française, ait été à l'origine d'une résolution sur la place de la culture dans l'Union européenne, basée sur une volonté de placer la culture au cœur de l'intégration européenne, lançant ainsi une dynamique de réflexion européenne. La présidence espagnole, en effet, a inscrit l'évaluation de l'application de l'article 151 à l'ordre du jour de ses travaux, tandis que la Commission s'est engagée à réaliser, d'ici la fin de l'année, une étude sur le paragraphe 4 de l'article 151 relatif à la prise en compte des aspects culturels dans les autres politiques.

Tout autre chose, en ce qui concerne la politique commerciale commune, et cette fois, c'est de l'article 133 du Traité des Communautés européennes qu'il parle. Cet article a été modifié pour permettre au Conseil de statuer également à la majorité qualifiée en ce qui concerne les services. Néanmoins, par dérogation au § 5 de cet article, les accords commerciaux internationaux dans le domaine du commerce des services culturels et audiovisuels, des services d'éducation ainsi que des services sociaux et de santé humaine, qui relèvent de la compétence partagée entre la Communauté et ses Etats membres, continuent de requérir le commun accord des Etats membres.

Il n'y a pas de contradiction dans notre soutien d'une part, à la majorité qualifiée et à l'unanimité, dont il parle ici, pour deux articles différents.

En effet, pour ce qui concerne uniquement la politique commerciale extérieure, parce que nous défendons, un peu seuls, la diversité culturelle, l'unanimité nécessaire à l'égard de l'extérieur de l'Union, et il pense évidemment à l'OMC, est une sécurité indispensable, sans laquelle nous serions toujours dans la minorité qualifiée!

Pour la Communauté française, avoir obtenu la consolidation de cette « exception » culturelle, élargie à l'éducation et à la santé, est un acquis non négligeable. S'il ne fallait recher-

cher qu'une seule raison de ratifier, la mise en œuvre de cette exception pourrait être celle-ci.

En effet, relevant de la compétence partagée de la Communauté avec les Etats membres, les accords sur le commerce des services culturels et audiovisuels requerront désormais le consentement de chacun d'eux et, par conséquent, celui de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui, ne se départira pas de sa position, à savoir refuser de libéraliser les secteurs de la culture, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la santé.

Or, l'on sait à quel point notre position en cette matière est fragile. Il nous faut donc profiter de cette nouvelle disposition, notamment dans le contexte des négociations commerciales à l'OMC.

En définitive, il continue à penser que les décisions prises à Nice garantissent la défense de notre diversité culturelle, tant sur le plan des dispositions internes à la Communauté européenne, que sur celui, plus sensible, de ses dispositions externes.

Enfin, en ce qui concerne le renforcement de l'assise démocratique du Comité des régions, il rappelle que, suite à une proposition de la Belgique répondant au souhait de ses entités fédérées, l'article 263 du Traité instituant la Communauté européenne concernant la composition du Comité des régions a été modifié.

Il prévoit, en effet, que désormais les membres du Comité des Régions doivent être titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale ou qu'ils doivent être politiquement responsables devant une assemblée élue. Dès lors qu'ils perdraient ces fonctions, les membres du Comité des régions perdraient également leur mandat au sein du comité et devraient être remplacés pour la période restante de leur mandat.

Cette garantie démocratique est un autre acquis du traité. Elle est d'autant plus importante que le Comité des régions est la seule instance officielle de concertation et d'expression des régions des Quinze. Par la qualité de ses avis et sa position d'instance de proximité, il semble au ministre-président que cette institution, dans laquelle il a l'honneur de siéger, peut apporter une réelle plus-value au débat sur l'avenir de l'Union.

Par ailleurs, le nombre des membres du Comité des régions désignés au sein des Etats membres actuels n'a pas été modifié. Ce maintien est important pour des Etats fédéraux comme la Belgique. Il permet en effet de préserver une représentation adéquate des entités fédérées au sein de cette instance.

Pour terminer, il ajoute encore que, parmi les raisons qui doivent justifier l'approbation du

Traité de Nice, figure l'article 13 du Traité des Communautés européennes qui a été modifié pour permettre le recours à la majorité qualifiée et le recours à la procédure de codécision, pour l'adoption de certaines mesures contre la discrimination.

Pourront, en effet, être adoptées à la majorité qualifiée les mesures encourageant les initiatives des Etats membres visant à combattre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, autant de domaines d'action qui intéressent la Communauté française Wallonie-Bruxelles qui n'a de cesse de promouvoir l'égalité des chances entre les citoyens.

Pour les raisons qu'il vient de citer, il encourage vivement les membres de la commission à donner leur assentiment au projet de décret.

Ratifier le Traité de Nice est une obligation envers les pays candidats.

Le ratifier c'est aussi saluer l'engagement européen de la Belgique, de l'Etat fédéral et de ses entités fédérées.

II. DISCUSSION GENERALE ET DE L'ARTICLE

M. Walry, après avoir remercié l'orateur, souligne que la Communauté française Wallonie-Bruxelles n'a pas le choix: elle doit voter ce projet de décret. Il regrette toutefois que le processus d'élargissement précède celui d'approfondissement.

Néanmoins, il estime que l'Europe doit être forte pour garantir la paix et faire face à la volonté manifestée par le Président des Etats-Unis d'apparaître comme la personnalité universelle apte à prendre les décisions importantes concernant le monde.

Il rappelle que le danger fondamental de l'élargissement, selon lui, est l'inertie. Le Traité de Nice y amène un remède mais le résultat est faible et relativement décevant, malgré l'attitude de la Belgique, méritante dans le débat de ce traité. Il évoque ici le souhait de majorité qualifiée.

Il estime que le débat n'est pas épuisé, qu'un tout petit pas significatif a été fait pour la construction de l'Europe et pour la paix dans le monde, mais qu'il doit être suivi d'un plus grand.

M. Desgain manifeste à son tour sa déception quant au contenu de ce traité. Il déclare que le processus démocratique n'est pas suffisant au niveau européen notamment dans les règles de décision.

Il se réjouit que, depuis lors, est intervenue la Déclaration de Laeken.

Il craint, d'une part, que les citoyens «décrochent» et finissent par rejeter l'institution et, d'autre part, une montée de l'extrême droite.

Il aurait également souhaité un approfondissement démocratique avant l'élargissement de l'Europe.

La migration des populations va être utilisée par l'extrême droite. Il est important de s'investir dans la Convention.

Enfin, il s'inquiète de la règle d'unanimité maintenue pour les politiques culturelles. Il craint que les intérêts économiques priment sur les intérêts culturels. Il demande de rester très attentif à ce problème.

M. Lebrun déclare, à son tour, qu'il est très réticent à voter le projet de décret.

Il dénonce un recul important de l'Europe communautaire, en ce sens que le Traité de Nice n'a pas préservé les équilibres subtils institutionnels et politiques existants.

Nice se devait de trancher les reliquats des Traités de Maastricht et d'Amsterdam, de se pencher sur la majorité qualifiée, devait réformer la pondération de voix au Conseil, revoir la composition de la Commission.

Le cœur même des compétences n'a pas été l'objet de modifications, que ce soit en matière culturelle, fiscale, sociale, d'aménagement du territoire, des fonds structurels ... Rien de substantiel n'a été modifié, à ses yeux.

Au contraire, on assiste à un recul par rapport à l'Europe communautaire.

Il reproche ensuite au Traité de Nice de remettre en cause les équilibres politiques qui assurent le bon fonctionnement des institutions communautaires.

Il dénonce une repondération des voix insignifiantes. La répartition des pouvoirs, en terme géopolitique, va permettre notamment à neuf Etats de l'ancien bloc de l'Est de bloquer toute décision.

En outre, l'invention du filet démocratique, rend le système d'une complexité extrême.

Il regrette également que la nouvelle répartition des sièges à l'intérieur du Parlement européen, fasse de l'Allemagne la «super puissance» européenne. On revient, selon lui, 60 ou 70 ans en arrière. On quitte une logique qui supprimait cette notion de «super puissance».

L'équilibre européen supposait une égalité des grands Etats.

Or, à l'intérieur de toutes les institutions européennes, la répartition des postes à responsabilités les plus importants est faite selon la loi d'Hondt et donne donc une force incontestée à l'Allemagne.

C'était déjà un élément présent à Edimbourg, qu'on aurait pu modifier, selon lui.

Il dénonce ensuite une faiblesse concernant la Commission : par le Traité de Nice, on quitte une logique dans laquelle chaque Etat a un représentant et certains Etats deux, pour arriver à un système de 27 Etats, où le nombre de commissaires peut être réduit par rotation.

La Commission se voit donc affaiblie par rapport aux Etats.

Alors que certains Etats veulent renationaliser certaines politiques, on peut entrevoir que par le biais d'une Commission affaiblie, cette possible renationalisation aura des conséquences certaines au sein de l'Union européenne.

Il souligne également la diminution d'autorité du président de la Commission. Celui-ci ne pourra plus obtenir la démission d'un commissaire que par l'adhésion unanime de l'ensemble des commissaires. On peut dès lors craindre que l'esprit de corps va jouer de manière entière dans la Commission et que le président ne puisse remettre en cause le mandat d'un commissaire.

Il dénonce également l'article 2 de la déclaration qui exclut clairement tout retour en arrière puisqu'il stipule que « lorsque le Traité de Nice sera ratifié, l'Union européenne aura achevé les changements institutionnels nécessaires à l'adhésion des nouveaux Etats membres ».

Il ne partage pas l'avis du ministre-président qu'il faut voter le projet pour permettre l'élargissement de l'Europe. Les traités précédents, en effet, permettent selon lui cet élargissement, tout en préservant les équilibres institutionnels.

En revanche, par les mécanismes du Traité de Nice, l'Europe quitte une logique d'Europe communautaire, fédérale, pour créer finalement une zone de libre échange, avec une monnaie unique, l'euro.

M. Lebrun conclut en déclarant que, pour son parti, le Traité de Nice fait faire à l'Europe en pas en arrière.

L'approfondissement européen était indispensable avant d'opérer son élargissement.

La convention ne va pas permettre de revenir sur les modalités du Traité de Nice. Elle permettra seulement, comme le prévoient ses statuts, qu'avec des notes de minorité, l'on redébattre d'une série d'éléments.

Mais la ratification du Traité de Nice par les 15 pays membres ne permettra pas de remettre en cause ce qu'il a voulu, à savoir essentiellement déséquilibrer une Europe communautaire pour en faire une zone de libre échange.

Il annonce donc que son parti s'opposera au vote de ce projet, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Mme Persoons ne souhaite pas s'ériger en défenderesse du Traité de Nice. Elle considère, en effet, également, qu'il y a quelques déceptions profondes pour certains européens convaincus qui auraient voulu aller plus loin dans la construction de l'Europe. Elle estime que ce n'est pas le lieu ni le moment de reprendre tout le débat sur le traité alors qu'il a eu lieu au niveau belge, au Sénat. Il ne faut discuter, ici, que de ce qui concerne spécifiquement la Communauté française.

Elle s'étonne de l'attitude de M. Lebrun vis-à-vis de l'Allemagne, de cette « diabolisation » des pays de l'Est. Elle n'est pas sûre, d'ailleurs, que tous ces pays se tiennent et soient sur une même longueur d'ondes.

Si le Traité de Nice suscite des déceptions, il n'empêche qu'il représente un premier pas vers une ouverture qui n'est pas facile à réaliser. Ce qui lui paraît fondamental, c'est qu'après la guerre, lorsque l'idée d'une construction européenne est venue, qui a commencé par la CEE, il était indispensable d'y associer l'Allemagne de l'Ouest. Maintenant, l'unification de l'Allemagne fait d'elle une « super puissance » économique, certes, mais il est important qu'elle fasse partie de l'Union européenne. On aurait pu se retrouver devant la création d'un bloc de l'Est.

Le fait de compter l'Allemagne dans l'Union européenne et d'ouvrir les portes aux pays de l'Est crée l'Europe de demain. Il est vrai que des réticences étaient apparues en novembre et décembre passé, lorsque le projet de décret portant assentiment sur le Traité de Nice a été déposé devant les Assemblées parlementaires, mais aujourd'hui, elle a l'espoir, contrairement à M. Lebrun, de voir la Convention faire des avancées tout à fait positives.

Le rôle de la Communauté française se situe au niveau de l'enseignement, de la culture.

Au sujet de la Convention européenne et de l'élargissement, il est important de diffuser une bonne information dans nos écoles. Elle évoque alors les propos de M. Valéry Giscard d'Estaing lors d'un débat qui soulignait cet aspect fondamental pour nos générations futures.

Mme Persoons se réjouit de la mise en place de la Convention.

M. Lebrun s'étonne de ce que Mme Persoons estime qu'on ne doit pas refaire, au

niveau de la Communauté française, le débat sur le Traité de Nice. Il rappelle que par sa compétence internationale, la Communauté française peut refuser le traité.

Si une seule des entités fédérées le refuse, la Belgique ne pourra pas le ratifier.

Il considère que les parlementaires ont le devoir d'examiner non seulement les compétences relatives aux matières liées à la Communauté française, mais également le fond du dossier.

En ce qui concerne l'Allemagne, il précise qu'il a dit que son importance était grandie à cause du Traité de Nice, par la répartition des sièges : Il y a 99 sièges allemands, ce qui était déjà le cas avec le Traité d'Edimbourg, mais la différence entre les grands pays et l'Allemagne n'était que de 12 sièges. Aujourd'hui, elle est de 27. Le Traité de Nice a donc accentué cette différence. Il précise encore qu'il parlait de l'importance de l'Allemagne réunifiée et qu'il ne parlait pas de l'influence que l'Allemagne pouvait avoir sur des pays de l'Est.

M. Walry souhaite apporter deux précisions à propos de l'Allemagne. D'une part, le processus démocratique est très large et existe depuis longtemps dans ce pays, au point d'avoir même un chancelier socialiste ! D'autre part, l'Allemagne est le pays le plus peuplé d'Europe : 80 millions d'habitants, alors que les autres grandes puissances, comme la France, l'Italie, l'Angleterre, tournent autour de 60 millions d'habitants.

Il est donc logique que ce pays ait plus de représentants, tenant compte d'un processus tout à fait démocratique. De toutes façons, l'Europe sans l'Allemagne ne serait plus l'Europe, et il vaut mieux l'avoir avec soi.

M. Istasse rappelle, comme le ministre-président l'a déjà évoqué, que le Parlement de la Communauté française a déjà eu l'occasion d'avoir des débats sur le fond de ce dossier, lors de sa préparation et de son suivi, comme d'ailleurs lors de la Présidence européenne qui a abouti à la déclaration de Laeken.

Le ministre-président reconnaît que le débat est tentant, qu'il permet d'ouvrir des horizons et de refaire l'histoire de l'Europe. Il se contentera toutefois de revenir sur quelques points.

Primo, personnellement, il a une vision moins manichéenne que celle présentée par M. Lebrun, à l'égard de l'Europe orientale et centrale, depuis la chute du mur de Berlin et l'écroulement des systèmes communistes.

Il a été quant à lui agréablement surpris qu'on puisse déjà décider tant de choses à Nice, eu égard à la complexité géopolitique de l'Europe. Et de citer les identités nationales fortes, les bouleversements en cours en Europe

centrale, les promesses imprudentes faites trop rapidement à un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale ... L'Union européenne et les pays qui la composent se sont mis le dos au mur. Les espoirs sont tels en Europe centrale et orientale que, politiquement, pour l'Europe, il était impossible de leur demander d'attendre davantage. Le risque d'une frustration phénoménale était quasi certain.

Il ajoute que, *in tempore non suspecto*, dans les milieux universitaires et académiques, il a plaidé pour l'ouverture de l'Europe mais avec prudence. Il ne fallait pas aller trop vite parce que l'on se retrouvait devant les difficultés suivantes :

Primo, l'absence de culture démocratique dans ces pays. Et d'expliquer que lorsqu'on vit sous une dictature pendant une soixantaine d'années, on ne sait pas ce que veut dire la démocratie. Il ne faut pas confondre la revendication de liberté avec esprit démocratique.

La liberté doit s'organiser. Même chez nous, en dépit de nos traditions démocratiques, nous rencontrons des difficultés à l'établir. Il y a, pour ces pays, un saut énorme à franchir. L'homme ne naît pas démocrate, nulle part. Il faut l'éduquer à ce processus. Si l'école, les parents ... ne savent pas ce que c'est, cela prend du temps. C'est une question de génération.

M. Hasquin estime cependant que l'ouverture de l'Union européenne à ces pays permet d'aider ceux-ci à organiser le mouvement démocratique, à accélérer la transformation de leur société. Et il croit que c'est le choix qui a été fait par les responsables européens.

Secundo, il n'est pas d'accord avec M. Lebrun selon lequel on est revenu soixante-quinze ans en arrière. Il ne s'agit pas de l'Union européenne, mais de la carte géographique !

Il trouve en effet fascinant d'observer des cartes de 2000 et 2001 et de les comparer à celles de 1988 et 1914-1918. Il est évident que la chute du mur de Berlin et tout ce qui s'est passé depuis, comme l'éclatement d'un certain nombre de pays créés artificiellement par les grandes puissances au lendemain de la guerre 1914-1918, a provoqué l'émergence de pays nouveaux, de nationalismes nouveaux. D'un point de vue purement politique, et cynique, un bloc monolithique était plus confortable ! Et de citer les pays baltes, qui ont recouvré la liberté, la Slovaquie qui malgré elle, était fondue avec la Tchéquie ... On en revient donc à une cartographie d'il y a près de 80 ans.

On a tendance à sous estimer le poids non seulement économique, mais culturel de l'Allemagne, qui va devenir de plus en plus important en Europe centrale et orientale. Il y a une tradition, dans le monde universitaire et

culturel, qui a été coupée par la présence russe qui imposait le russe comme seconde langue obligatoire. Mais il ne faut pas oublier que l'allemand est capable de rivaliser avec l'anglais, en Europe centrale et orientale.

Faire de la politique dans la nouvelle structure européenne, c'est intégrer un certain nombre de réalités comme celles-ci. Des décisions difficiles ont été prises dans ce sens.

La Convention européenne permettra d'aller de l'avant.

Au niveau de la Communauté française, de notre point de vue et au regard des thèmes que nous avons été amenés à défendre, par rapport à toute une série d'autres enjeux, nous n'avons pas de raisons fondamentales d'être mécontents.

Au contraire, nous avons obtenu, nous et quelques autres pays qui défendaient le même point de vue, des garanties qui, il peut l'affirmer, un ou deux mois avant la rencontre de Nice, n'étaient absolument pas acquises. Il demande donc à M. Lebrun d'avoir une vue plus nuancée sur la question.

M. Lebrun souhaite répliquer. *Primo*, le Traité de Nice n'est pas le traité de l'élargissement. Il est celui de la modification de l'équilibre institutionnel des institutions européennes et un recul en termes démocratiques à l'égard de celui du Parlement européen. *Secundo*, il est évidemment favorable à l'élargissement. Mais il prétend que celui-ci est possible sans le Traité de Nice. Les traités précédents le permettent.

Le ministre-président lui répond que non. L'élargissement n'était pas possible sans ce traité qui respecte les nouveaux équilibres.

M. Lebrun en revient à la convention qui est organisée aujourd'hui. Sans le Traité de Nice, les 12 États qui vont nous rejoindre auraient une place bien plus importante dans l'élaboration des mécanismes qui demain régiront l'Europe des 27. Maintenant, ils se voient imposer, par les 15 États membres, les mécanismes décidés sans eux et qu'ils devront subir à l'avenir. Il dénonce donc une perte de dialogue à l'égard de ces États et une perte de substance par rapport à l'équilibre institutionnel qui avait existé jusqu'alors.

Il enchaîne par une troisième remarque : loin de vouloir négliger l'importance démographique de ces pays, tous, bien entendu, nous applaudissons à la chute du mur de Berlin et à la réunification de l'Allemagne.

Cependant, dans l'équilibre des États au sein de l'Union européenne, il existe des mécanismes qui permettent de gommer certaines différences pour arriver à un consensus plutôt qu'à une suprématie affichée dans les chiffres. Et de citer l'exemple du sénat américain, qui n'est pas composé proportionnellement à la population.

Le ministre-président l'interrompt : « Vous n'allez pas reprocher à l'Europe ce que la Belgique n'a pas pu faire lors de ses dernières révisions de la Constitution en 1992, 1993 ... »

M. Lebrun lui répond qu'il faut tirer les leçons du passé et ne pas recommencer la même faute.

Il termine son intervention par une quatrième remarque : personne ne conteste que l'élargissement est fondamental pour le renforcement de l'Europe. Mais pas celui qui remet en cause les équilibres fondamentaux à l'intérieur de l'Europe. Et de citer une dernière fois, la perte de substance des États par rapport à la Commission et à l'Union européenne.

En outre, il faut le constater dit-il : la Commission voit ses pouvoirs diminuer, le Parlement européen également, ... le Traité de Nice marque donc pour lui un recul dans la construction européenne.

Il n'est pas le Traité de l'élargissement mais celui qui a permis de modifier l'équilibre institutionnel à l'intérieur même de l'Union européenne. Il a joué sur des détails d'importance mais non indispensables pour élargir l'Union.

III. VOTES

L'article unique et le projet de décret ont été adoptés par 9 voix contre 1.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. BODSON.

Le Président,

J.-F. ISTASSE.